

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-065

SEANCE du 11 août 2022

Convoqué le 02 août 2022

L'an deux mille vingt-deux et le onze du mois d'août, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle de réunion Prélongis (4 allée des Mélèzes – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Résultat du vote :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes BOU Suzanne, CHOSSAT Martine, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, MEYSSIREL Cédric, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre.

Absents :

Pouvoirs : Mme CHABRAND Gisèle à M. NOEL Hervé, M. LAGIER Robert à M. CEAS Benoît, Mme FORME Sonia à M. MEYSSIREL Cédric, M. LAURENS Ludovic à M. BONNAFFOUX Sébastien

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

SDIS – CONVENTION POUR LA VERIFICATION DES POINTS D'EAU INCENDIE (DECI)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, s L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à 10 ;

Vu le décret n ° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu la délibération n°2018/3-17 du SDIS 05, portant autorisation de mise à disposition du matériel de vérification propriété du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Hautes Alpes, ainsi que de l'expertise de ce dernier dans son utilisation,

Considérant que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) constitue un service public dont est chargée la commune,

Considérant qu'à ce titre, le Maire est responsable des actions de maintenance et vérifications techniques destinées à préserver les capacités opérationnelles des points d'eau incendie,

Vu les délibérations n°2018-51 et n°2018-72 du 13 juin 2018 et du 4 septembre 2018 autorisant Monsieur le Maire à solliciter le SDIS pour un prêt de matériel permettant aux sapeurs-pompiers volontaires, par ailleurs agents de la Commune, de réaliser lesdites maintenances et vérifications,

Considérant que la convention règlementant les termes de cette mise à disposition est arrivée à échéance et doit être renouvelée,

Vu la convention de mise à disposition de matériel proposée par le SDIS d'une durée de trois ans,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
005-210500989-20220811-2022-065-DE
Date de télétransmission : 12/08/2022
Date de réception préfecture : 12/08/2022

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition de matériel pour la vérification technique des points d'eau incendie avec le SDIS des Hautes-Alpes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).*